



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte



15008294

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le

06 JAN. 2015

Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0401.269.402

Dénomination

(en entier) : **Maison de la Sainte Union dite la Solitude**

(en abrégé) :

Forme juridique : **ASBL**Siège : **Rue du Moulin 13, 7503 FROYENNES**Objet de l'acte : **Modification des statuts et renouvellement du conseil d'administration**

L'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 modifie les articles 1, 6, 7, 16 et 26 des statuts qui deviennent

Article 1 L'Association est dénommée Sœurs de la Sainte Union. Son siège social est établi à 7503 Froyennes, rue du Moulin 13, dans l'arrondissement judiciaire de Mons et de Charleroi division Tournai

Article 6 Les membres de l'association sont des Religieuses de la Sainte Union ou des personnes admises par l'Assemblée Générale.

Article 7 Ces personnes doivent être proposées par le Conseil d'Administration.

Article 16 §1 L'association est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins, nommés ou révoqués par l'assemblée générale ; le conseil choisit dans son sein un président, un vice-président chargé de remplacer dans toutes ses attributions le président empêché, un secrétaire et un trésorier.

Article 26 : En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment et pour quelque cause qu'elle se produise, l'actif net restant après apurement des dettes et des charges sera transféré à l'association Entraide et Assistance de la Sainte-Union, support juridique de la Province Franco-Belge, en France ou à défaut, à Archange Lebrun Trust limited, support juridique de la Congrégation en United Kingdom en Angleterre ou à défaut, à une association désignée par l'Assemblée Générale, avec agrément de l'Evêque du lieu

Qui acceptent la fonction.